



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'aménagement, de la biodiversité  
et de l'eau

**GAEC MARIEMBOURG  
9, Rue de l'Église  
57260 GUEBLING**

Dossier suivi par : Romain DECCO  
Tél. : 03 87 34 33 64  
Fax : 03 87 34 33 23  
Mél : romain.decco@moselle.gouv.fr  
Réf. : RD/RS-ASPE-L9

**A l'attention de M. Florent REMILLON**

**Objet : Dossier de déclaration concernant le forage  
Steinbach sur la commune de VERGAVILLE.  
Accord avant le délai de 2 mois**

Metz, le 23 juillet 2015

**PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA**

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**FORAGE STEINBACH SUR LA COMMUNE DE VERGAVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 juillet 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de VERGAVILLE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

LE CHEF DE LA DIVISION ENVIRONNEMENT

- Mairie de VERGAVILLE

**signé**  
SAMUEL GUETH